



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20230120-22-128-AI
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023

N°2022/128

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : POLICE MUNICIPALE
Objet : Acquisition d'un véhicule neuf pour la Police Municipale
Titulaire : LES DAUPHINS SAS

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU le dossier de consultation des entreprises transmis aux prestataires sélectionnés, en date du 21 septembre 2022, via le profil acheteur « achatpublic.com ».

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour procéder à l'acquisition d'un véhicule neuf pour la Police Municipale.

CONSIDERANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire.

CONSIDERANT, que le contrat est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDERANT, que le marché est conclu pour une durée allant de la date de réception du bon de commande jusqu'à la livraison du véhicule.

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le contrat à la société LES DAUPHINS sise 1 avenue de la Trentaine – 77501 CHELLES, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la société LES DAUPHINS sise 1 avenue de la Trentaine – 77501 CHELLES, le contrat portant sur l'acquisition d'un véhicule neuf pour la Police Municipale, pour un montant global et forfaitaire de 32 266.67 € HT soit 38 720 € TTC.

ARTICLE 2 : DIT que le contrat est conclu pour une durée allant de la date de réception du bon de commande jusqu'à la livraison du véhicule.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société LES DAUPHINS.

Fait à Vaujours, le 20 Décembre 2022.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »